

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

Demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse @mail : _____

Je choisis de recevoir tous les documents par mail : OUI NON

Agissant en qualité de : Propriétaire Gérant Promoteur

Autre (précisez) : _____

Usage de l'eau

Logement

Individuel

Collectif

Nombre de logements : _____

Chantier

Durée : _____

Industrielle / Commerciale

Compteur vert

Activité agricole

Défense incendie

Autre (précisez) : _____

Je choisis de mettre en service le contrat d'eau dès la fin des travaux (des frais de 63.80 € TTC seront facturés dès la mise en service du branchement) :

OUI

NON

Dépendez-vous de manière cruciale de la distribution d'eau potable (hémodialyse, etc...) ?

OUI

NON

Renseignements concernant l'immeuble à raccorder

Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____

Référence cadastrale : _____

Votre demande concerne :

Un devis pour une estimation (permis en cours d'instruction)

Une construction neuve

N° de Permis : _____

Délivré le : _____

Une construction existante :

N° de contrat : _____

Modification/Déplacement de compteur existant

Individualisation des contrats de fournitures d'eau

Nouveau raccordement



Pièces à joindre à votre demande :

Avis de la Mairie :

A
Le

Signature de la Mairie

Le Propriétaire :

A
Le

Signature du Propriétaire

Le dossier est à retourner à :

SPL L'EAU DES COLLINES

Service Travaux

140 Avenue du Millet

ZI Les Paluds

13 785 AUBAGNE Cedex

ou par mail :

assainissement@eaudescollines.fr

- La demande de raccordement complétée et visée par la Mairie.
- Un plan de situation.
- Un plan de masse faisant apparaître l'emplacement souhaité du raccordement.
- Copie de l'arrêté de Permis de construire de moins de 3 ans ou le visa de la Mairie sur le présent document.
- Le questionnaire technique d'individualisation si besoin.
- Dans le cas d'un nouveau raccordement, nous transmettre une note explicative de votre projet.

La demande de raccordement engage le demandeur à accepter le règlement de distribution d'eau potable en vigueur.

Nous vous rappelons que vos installations privées doivent respecter les règles de l'art en la matière, en particulier le DTU relatifs à la plomberie sanitaire des bâtiments et de leurs abords.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978).